

OBJET	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – P.A.D.D		
ACTE	CC-2021-03-N46	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

### LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi-h

Bernard Floch, Vice-Président à l'Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté, présente les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haut-Léon Communauté afin qu'elles soient débattues.

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes :

AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité.

AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer.

AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le compte-rendu des débats dans les Conseils Municipaux et de la réunion publique du 18 mars 2021,

Vu les propositions d'amendements proposées par le Bureau Communautaire du 24 mars 2021,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID : 029-200067072-20210331-CC\_2021\_03\_N46-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu des orientations générales de l'acte :

- De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté ;
- Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

*Transmis au Préfet le  
Reçu par le Préfet le  
Affiché ou notifié le  
Acte exécutoire  
Le Président*

*Pour extrait conforme au registre des **délibérations**  
Fait à Saint Pol de Léon  
Le 6 avril 2021  
Le Président  
Jacques EDERN*

